

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Béatrice DARNEY, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Mathieu MABROUQUE, Roxanne NAKACHE, Nathalie PENOT-COINDRE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Madame Sandrine GAUDRON donne pouvoir à Madame Bernadette BONGRAND
- Monsieur Dominique PEIGNAUX donne pouvoir à Madame Nathalie PENOT-COINDRE
- Monsieur Yves PETIBON donne pouvoir à Monsieur Francis BOUTIN
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Monsieur Michel DESHOULIERES
- Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-François CESSAC
- Madame Delphine BERGÉ
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 17

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Bernadette BONGRAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2024
- B) Délibérations

2024 2409 049 Modification d'un poste de ludothécaire

2024 2409 050 Frais de représentation

2024 2409 051 Commission de Délégation de Service Public – Délibération portant élection des membres

- 2024 2409 052 Acquisition des parcelles ZE 63, ZE 98, ZE 101 et ZE 102 appartenant aux Consorts PITROIS
- 2024 2409 053 Acquisition de la parcelle ZE 102 appartenant à Monsieur Jean GUENAND
- 2024 2409 054 Approbation du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2024 2409 055 Val Touraine Habitat – Opération d'aménagement « La Bergerie » - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2023
- 2024 2409 056 Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire : Approbation du rapport d'activité 2023
- 2024 2409 057 Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté Touraine-Est Vallées
- 2024 2409 058 Délibération autorisant l'adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage auprès du Centre De Gestion
37

C) Informations au Conseil Municipal au titre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2024 2409 049	Modification d'un poste de ludothécaire
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

Lors du Conseil municipal du 4 juillet 2023, un poste de ludothécaire a été créé à temps non complet (17.5/35^{ème}) en complément du poste de ludothécaire existant dont le temps de travail était fixé à 18.23/35^{ème}.

Compte tenu de l'organisation du service, il est aujourd'hui nécessaire de diminuer le temps de travail de ce poste à 17.5/35^{ème}.

Il est précisé que le temps de travail des ludothécaires varie en fonction des périodes scolaires et des périodes de vacances scolaires. Le temps de travail de ces postes est donc annualisé.

Pour rappel, les missions des ludothécaires sont les suivantes

- Accueillir et informer les usagers ;
- Agir sur la médiation entre les publics et les supports ludiques ;
- Aménager les espaces de jeu avant et après l'ouverture au public, mettre en jeu, accompagner le jeu, orienter, conseiller ;
- Mettre en œuvre la politique d'acquisition : enrichir le fonds documentaire ; commander, réceptionner, classer, gérer et protéger les outils de travail ;
- Vérifier l'état des jeux après utilisation et veiller au bon conditionnement (boîte, sacoche, ...) ;
- Gérer les adhésions et les prêts des jeux et jouets ;
- Planifier, mettre en place et conduire des animations ludiques après avoir identifié les besoins des usagers.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet de 18.23/35^{ème} à 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024,

- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié joint en annexe,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant à emploi ainsi créé sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2024 2409 050	Frais de représentation
---------------	-------------------------

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charges des finances, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune, le maire peut être amené à engager des dépenses, dites « frais de représentation », telles que des frais de réceptions, repas, ou fleurs.

Il convient d'autoriser le maire à engager ce type de dépenses.

Vu, l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser le maire à engager des dépenses de représentation dans la limite de 1.500 € par an.

- ✓ **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur la nature 65316 du budget chaque année.

2024 2409 051	Commission de Délégation de Service Public – Délibération portant élection des membres
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n°2024 0207 047 du 02 juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres pour la création de la Commission de Délégation de Service Public.

Cette commission aura un caractère permanent et sera compétente pour toutes les procédures de délégation de service public.

Il convient ainsi de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ils siégeront à la Commission de Délégation de Service Public sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant.

Conformément aux articles D1411-3 et D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'égalité des restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une liste a été déposée conformément aux modalités définies dans la délibération n°2024 0207 047 du 02 juillet 2024.

Considérant, que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Considérant, qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

Considérant, que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant, qu'après appel à candidatures une unique liste s'est déclarée candidate :

Liste unique :

Membres titulaires :

- Bernadette BONGRAND
- Francis BOUTIN
- Béatrice DARNEY

Membres suppléants :

- Roxane NAKACHE
- Michel DESHOULIERES
- Dominique PEIGNAUX

Après avoir procédé au vote, sont élus à l'unanimité des votants :

- en qualité de membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public :
 - Bernadette BONGRAND
 - Francis BOUTIN
 - Béatrice DARNEY
- en qualité de membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :
 - Roxane NAKACHE
 - Michel DESHOULIERES
 - Dominique PEIGNAUX

2024 2409 052	Acquisition des parcelles ZE 63, ZE 98, ZE 101 et ZE 102 appartenant aux Consorts PITROIS
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC indique que par courrier du 12 décembre 2023, les Consorts PITROIS, par l'intermédiaire de Monsieur Pierre PITROIS 7 rue de la Hulotte COUR CHEVERNY (41700), ont proposé à la commune de Larçay d'acquérir des parcelles situées aux Courances et la Salle Girault.

Dans le cadre de sa politique de réalisation de réserves foncières, il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des trois parcelles ZE 63, ZE 98 et ZE 101, d'une superficie totale de 3ha46a30ca, et le 1/3 des droits indivis de la parcelle ZE 102 d'une superficie totale de 9a81ca (soit 3a27ca) pour un montant total de 13 283,66 €, net vendeur, hors frais notariés et tout autre frais lié à cette acquisition à la charge de la commune de Larçay.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que l'ordre de réquisition sera envoyé à la SAFER qui a deux mois pour donner l'autorisation d'achat par la commune.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu, l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées le 17/12/2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les parcelles ZE 63, ZE 98 et ZE 101, situées aux Courances et la Salle Girault, appartenant aux Consorts PITROIS, d'une superficie totale de 3ha46a30ca et le 1/3 des droits indivis de la parcelle ZE 102 d'une superficie totale de 9a81ca (soit 3a27ca) pour un montant total de 13 283,66 €, net vendeur, hors frais notariés et tout autre frais lié à cette acquisition à la charge de la commune de Larçay,
- **Dit** que cette acquisition est conditionnée à la réponse favorable de la SAFER,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,
- **Dit** que cette acquisition sera inscrite à l'inventaire et à l'état de l'actif,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise :
 - o au représentant des vendeurs, Monsieur Pierre PITROIS,
 - o au SGC de Loches,
 - o à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
 - o au notaire Maître ROSEMBLY, 15 rue des Granges Galand 37550 SAINT-AVERTIN.

2024 2409 053	Acquisition de la parcelle ZE 102 appartenant à Monsieur Jean GUENAND
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC indique que par courrier du 12 septembre 2024, Monsieur Jean GUENAND, demeurant 24, rue des Bordes LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE (37390), a proposé à la commune de Larçay d'acquérir une parcelle située aux Courances.

Dans le cadre de sa politique de réalisation de réserves foncières, il propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition des 2/3 des droits indivis de la parcelle ZE 102, d'une superficie totale de 9a81ca (soit 6a54ca), pour un montant de 500 €, net vendeur, hors frais notariés et tout autre frais lié à cette acquisition à la charge de la commune de Larçay.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu, l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire de Touraine-Est Vallées le 17/12/2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'acquérir les 2/3 des droits indivis de la parcelle ZE 102, située aux Courances, appartenant à Monsieur Jean GUENAND, d'une superficie totale de 9a81ca (soit 6a54ca) pour la somme totale de 500€, net vendeur, hors frais notariés et tout autre frais lié à cette acquisition à la charge de la commune de Larçay,
- **Dit** que cette acquisition est conditionnée à la réponse favorable de la SAFER,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget,
- **Dit** que cette acquisition sera inscrite à l'inventaire et à l'état de l'actif,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise :
 - o au vendeur, Monsieur Jean GUENAND,
 - o au SGC de Loches,
 - o à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire,
 - o au notaire Maître ROSEMBLY, 15 rue des Granges Galand 37550 SAINT-AVERTIN.

2024 2409 054	Approbation du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC, Maire, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes souhaite formaliser une politique d'attribution de fonds de concours lui permettant d'accompagner les communes dans leurs projets.

Elle souligne que l'instauration des fonds de concours est un moyen souple voulu par le législateur pour permettre le financement d'équipement ainsi qu'un instrument de péréquation financière.

Elle rappelle que le versement d'un fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de la communauté de communes. Les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques telles que figurant dans les statuts de la communauté de communes.

Les attributions de fonds de concours sont encadrées par l'article L 5214-16V du Code général des Collectivités Territoriales :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

La communauté de communes privilégie le soutien aux projets reconnus comme essentiels à l'échelle du territoire et visant notamment à accélérer la transition énergétique, à préserver la vitalité commerciale des centres-villes, à faciliter les déplacements sur le territoire, à renforcer le lien social et les solidarités, à valoriser la culture et le patrimoine...

Pour ce faire, la communauté de communes prévoit deux types de fonds de concours :

- Des fonds de concours territoriaux
- Des fonds de concours dit de mutualisation

Ce dispositif, conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, est organisé par un règlement, joint à la présente délibération, précisant les objectifs poursuivis par la communauté de communes, les montants, ainsi que les modalités pratiques d'attribution.

Monsieur Jean-François CESSAC indique qu'il n'y a pas de précision sur la date prise en compte du nombre d'habitants. Or ce nombre devrait évoluer sur la durée de la convention.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16V relatif aux fonds de concours,

Vu, les statuts de la communauté de communes et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu, la délibération de la communauté de communes du 27 juin 2024,

Considérant, que la communauté de communes souhaite formaliser une politique d'attribution de fonds de concours lui permettant d'accompagner les communes dans leurs projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement d'attribution des fonds de concours de Touraine-Est Vallées joint à la présente délibération.

2024 2409 055	Val Touraine Habitat – Opération d'aménagement « La Bergerie » - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2023
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC présente le compte-rendu d'activité à la collectivité locale arrêté au 31 décembre 2023 de la société Val Touraine Habitat (VTH), dans le cadre de la convention ayant pour objet l'opération d'aménagement « La Bergerie » et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du compte-rendu d'activité à la collectivité présenté.

2024 2409 056	Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire : Approbation du rapport d'activité 2023
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT le Président des Etablissements Public de Coopérations Intercommunales adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a été remis à chaque élu en format PDF.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que le SIEIL est un service public de l'électricité, avec pour missions, notamment :

- ✓ Extension des réseaux électriques
- ✓ Renforcement et sécurisation des réseaux électriques
- ✓ Dissimulation des réseaux électriques
- ✓ Eclairage public, qui pour Larçay est une compétence intercommunale mais la Communauté de Touraine-Est Vallées est adhérente au SIEIL
- ✓ Système d'Information Géographique

Madame Bernadette BONGRAND indique que le SIEIL négocie des tarifs d'électricité pour les collectivités.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2023 du SIEIL,

Considérant que le président des établissements publics de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication aux Conseils municipaux des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport retraçant l'activité du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'année 2023.

2024 2409 057	Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté Touraine-Est Vallées
---------------	---

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le rapport d'activité 2023 de la communauté Touraine-Est Vallées a été remis à chaque élu en format PDF.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que ce rapport récapitule les nombreuses compétences de la Communauté Touraine-Est Vallées.

Vu, l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du 27 juin 2024 du Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la présentation au Conseil municipal du rapport retraçant l'activité de la communauté Touraine-Est Vallées pour l'année 2023.

2024 2409 058	Délibération autorisant l'adhésion par convention à la mission d'accompagnement à l'archivage auprès du Centre De Gestion 37
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 25 juin 2024, le centre de gestion d'Indre-et-Loire (CDG37) a acté la création d'un nouveau service à destination des collectivités : l'accompagnement à l'archivage. Cet accompagnement, proposé aux communes et établissements publics affiliés au CDG, se traduira par la mise à disposition d'une archiviste qualifiée et spécialisée dans le traitement des archives qui pourra intervenir directement pour les collectivités qui auraient adhéré à la mission.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

L'adhésion à la mission d'archivage est entièrement gratuite. Seul le recours effectif à l'archiviste du CDG 37, une fois l'adhésion validée, après une visite diagnostic et l'établissement d'un devis, est facturé.

L'adhésion à ce service se justifie pleinement pour la Commune de Larçay en raison de la nécessité de réorganiser les archives de manière structurée et pérenne. En effet, un archiviste spécialisé pourra procéder au tri des documents, en éliminant ceux devenus obsolètes et en classant de manière méthodique les archives conservées.

De plus, un archiviste est à même de proposer un système de classement moderne et efficace, basé sur un registre numérique, permettant ainsi une consultation rapide et simplifiée des archives. Cette approche assurerait non seulement une gestion optimale des documents actuels, mais également une anticipation des besoins futurs en matière de conservation et de traçabilité.

Ainsi, le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 37 sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l'Indre-et-Loire propose notamment les missions suivantes :

- le tri, le classement, et la rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines (papier et électroniques) ;
- la gestion des éliminations ;

- la formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
- le conseil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents ;
- le conseil pour l'archivage numérique ;
- la maintenance et le suivi de la gestion archivistique ;
- l'aide au récolement ;
- les actions de valorisation des documents, etc...

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Patrimoine et, notamment, les articles L212-6 et suivants,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L 452-30 et L452-40,

Vu, la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »

Vu, la délibération n°07-2024-044 du 25 Juin 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant la mission facultative d'accompagnement à l'archivage communal,

Considérant, que conformément aux articles L.212-6 à L.212-10-1 du Code du patrimoine, les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ont l'obligation de conserver et de mettre en valeur leurs archives publiques,

Considérant, que la gestion de ces archives se fait sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat et dans le respect de la législation en vigueur en matière d'archives,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, dans le cadre de ses missions facultatives et à leur demande, ouvre aux collectivités affiliées au CDG un service d'accompagnement à la gestion des archives,

Considérant, qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire, pour adhérer à cette mission, à signer la convention d'adhésion à la mission facultative présentée ci-après en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

C / Informations au Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions suivantes, au titre de l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Municipal n° 2020 2305 012 en date du 23 mai 2020 :

N° Décision	Titre	Objet
2024/002	M57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédit n°2	Annulation d'un titre de 2023 dont le tiers est erroné pour refaire un titre avec le bon tiers : 5 000 € Règlement d'une facture de matériel de transport : 5 850 €
2024/003	M57 - Décision budgétaire portant virement de crédit n°3	Mouvements de crédit entre l'article 2152 et l'article 2151 de l'opération 101, pour un montant de 670 000 €

Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Liste récapitulative :

- 2024 2409 049 Modification d'un poste de ludothécaire
- 2024 2409 050 Frais de représentation
- 2024 2409 051 Commission de Délégation de Service Public – Délibération portant élection des membres
- 2024 2409 052 Acquisition des parcelles ZE 63, ZE 98, ZE 101 et ZE 102 appartenant aux Consorts PITROIS
- 2024 2409 053 Acquisition de la parcelle ZE 102 appartenant à Monsieur Jean GUENAND
- 2024 2409 054 Approbation du règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté Touraine-Est Vallées
- 2024 2409 055 Val Touraine Habitat – Opération d'aménagement « La Bergerie » - Approbation du compte-rendu d'activité à la collectivité au 31 décembre 2023
- 2024 2409 056 Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire : Approbation du rapport d'activité 2023

- 2024 2409 057 Présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté
Touraine-Est Vallées
- 2024 2409 058 Délibération autorisant l'adhésion par convention à la mission
d'accompagnement à l'archivage auprès du Centre De Gestion
37

Le Maire




Jean-François CESSAC

Le secrétaire de séance




Bernadette BONGRAND